



20201016-23

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20201016-20201016-23-1-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

**Délibération du Conseil d'administration
de l'établissement public Paris Musées
Séance du 16 octobre 2020**

Objet : Mécénat de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia pour le Musée d'Art Moderne de Paris

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisée à signer la convention de mécénat, dont le texte est annexé à la présente délibération, liant Pro Helvetia à l'établissement public Paris Musées.

Article 2 : Une recette de 20 000 CHF (environ 18 600 euros) sera inscrite sur le budget de fonctionnement de l'établissement public Paris Musées de l'exercice de 2021.

Par délégation, la Directrice générale par intérim

Sonia Bayada